

Les étudiants en doctorat doivent s'adresser au Collège des Ecoles Doctorales.

Demande de césure

Semestre d'automne ☐

Semestre de printemps ☐

Année universitaire ☐

IDENTITE DE L'ETUDIANT

Nom : Prénom :

Date de naissance : [] / [] / [] Si déjà étudiant, n° étudiant :

Adresse : Téléphone :

• Faculté, Ecole ou Institut d'inscription en 2025-2026 :

• Formation suivie en 2025-2026 :

• Faculté, Ecole ou Institut de l'Université de Limoges ET formation à laquelle vous avez candidaté ou dans laquelle vous pouvez vous inscrire de droit et que vous intégrerez à l'issue de votre période de césure

Composante :

Formation :

Information importante : La période de césure est une période pendant laquelle un étudiant, qui peut s'inscrire en 2026-2027 dans une formation de l'Université de Limoges, suspend temporairement sa formation et intégrera cette formation en 2027-2028.

La réponse à la demande de césure sera apportée après décision sur l'admission ou non dans la formation envisagée en 2026-2027.

PROJET DE CESURE

Césure en France ☐

Césure à l'étranger : UE/EEE/Suisse ☐

hors UE/EEE/Suisse ☐

Nature de la période de césure :

☐ Suivi d'une autre formation

☐ Expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger, notamment sous forme de stage

☐ Entrepreneuriat

☐ Bénévolat

☐ Service civique

☐ Volontariat (précisez) :

☐ Autre (précisez) :

Organisme d'accueil :

Nom de l'organisme :

Adresse de l'organisme :

Référent : Téléphone : Mail :

Pas d'organisme d'accueil ☐

Etudiant boursier : OUI ☐ NON ☐

Si oui, durant la période de césure, dans les conditions déterminées par le CROUS, je souhaite :

☐ Conserver mon droit à bourse (celui-ci sera décompté du nombre total de droits à bourse de chaque cursus) ;

☐ Interrompre mon droit à bourse.

Résumé du projet :
.....
.....
.....
.....
.....

DEPOT DU DOSSIER

Pièces justificatives à joindre obligatoirement à ce formulaire :

- Lettre de motivation de l'étudiant expliquant les motifs de la demande et précisant son projet
- Photocopie de la carte d'étudiant (si vous êtes déjà étudiant à l'Université)
- Attestation de l'organisme d'accueil (durant la période de césure)
- Tout document que le demandeur jugera utile pour l'examen de sa demande

Ce formulaire doit être transmis **obligatoirement** auprès de la **Direction des Etudes du Pôle Formation** :
88 rue du Pont Saint Martial 87000 Limoges – scolarite@unilim.fr

→ **Tout projet insuffisamment motivé et sans pièce justificative sera refusé.**

→ **Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

➤ **Une réponse écrite vous sera transmise en recommandé avec accusé de réception.**

Dates limite de dépôt du dossier de demande :

Pour l'année universitaire 2026-2027	le mercredi 24 juin 2026
Pour le semestre d'automne de l'année universitaire 2026-2027	le mercredi 24 juin 2026
Pour le semestre de printemps de l'année universitaire 2026-2027	le vendredi 13 novembre 2026

A, le [] / [] / [] Signature de l'étudiant :

Cadre réservé à l'Université

Avis du responsable de formation envisagée :
.....

Avis du Doyen ou du Directeur de la Faculté, Ecole, Institut envisagé :
.....
.....

Décision du Président de l'Université :

☐ Accord

☐ Refus

Motif du refus :

A Limoges, le [] / [] / []

Le Vice-Président de la CFVU
Alexandre MAITRE

Mise en œuvre d'une période de césure à l'Université de Limoges

- Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 28 juin 2016, du 20 septembre 2016 et du 14 mai 2019
- Conseil d'Administration du 08 juillet 2016 et du 30 septembre 2016

Textes et références

- Décret n°2018-372 du 18 mai 2018
- Arrêté du 21 août 2018 fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019
- Décret n°2021-1154 du 03 septembre 2021

Définition

La période de césure est une période pendant laquelle **un étudiant**, dans une formation de l'Université de Limoges, **suspend temporairement sa formation dans le but d'acquérir une expérience de façon autonome ou au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger**.

La période de césure est **facultative** et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé, avant et après cette suspension.

La période de césure ne peut se substituer aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans le cadre de la formation, telles que le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère.

Seuls les étudiants inscrits en formation initiale dans un diplôme national de premier ou second cycle sont concernés par ce dispositif dans une démarche de valorisation du parcours d'études ou de réorientation sur la base d'un projet présenté par l'étudiant.

La césure peut être effectuée dès le début de la première année et pendant le cursus mais ne peut l'être après l'obtention du diplôme.

Ainsi :

La césure est possible	La césure n'est pas possible
Entre l'année d'obtention du bac et la première année à l'université sous réserve de l'accord de l'Université de Limoges pour une inscription en première année de licence ou de BUT. La demande de césure est faite lors de la saisie des vœux sur Parcoursup entre le 19 janvier et mi-mars. Elle n'est pas accordée de droit.	Entre l'obtention du baccalauréat et l'année du PASS, des licences option santé mentions Droit (Limoges et Brive-La-Gaillarde), Sciences de la Vie et de la Terre, Chimie, Mathématiques, Physique, Sciences de l'Education, Sociologie et de la licence mention Sciences pour la Santé.
En cours de licence.	Entre la réussite aux épreuves dans le cadre, du PASS, des licences option santé (voir liste ci-dessus), de la licence mention Sciences pour la Santé et la fin de la deuxième année des études de médecine, pharmacie et maïeutique (la filière odontologie relève des compétences des Universités de Clermont-Ferrand et Bordeaux).
Entre la L3 et le M1 sous réserve de l'accord de l'Université de Limoges pour une inscription en première année de master.	Entre l'obtention du baccalauréat et/ou la réussite aux concours et recrutement et la fin de la première année des études d'ergothérapeute, d'orthophoniste, de masseur-kinésithérapeute et d'orthoptiste.
Entre le M1 et le M2 sous réserve de l'accord de l'Université de Limoges pour une inscription en M2.	

Modalités

La période de césure se déroule sur une **période indivisible** équivalant à **un semestre universitaire ou deux semestres consécutifs sur la même année universitaire**. Le début et la fin de la période de césure doivent toujours correspondre au calendrier des semestres de la formation où est inscrit l'étudiant. Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure.

Le projet de césure de l'étudiant peut prendre les formes suivantes :

- **Un service civique ou un volontariat associatif**, un service volontaire européen, un engagement bénévole.

Si la période de césure concerne un engagement de service civique, les dispositions réglementaires du service civique s'appliquent. Les règles propres régissant les autres formes de volontariat s'appliquent lorsque la période de césure s'effectue dans le cadre d'un volontariat de solidarité internationale, international en administration ou en entreprise, d'un service volontaire européen.

- **Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger**, notamment sous forme de stage.

La règle relative à la durée maximum du stage est conservée. La durée maximum d'un stage est de 6 mois, soit 924h par an par organisme. Toutefois, il est possible de fractionner ce nombre d'heures de façon à ce que le stage s'étire sur 12 mois, sans toutefois qu'il puisse dépasser 924 heures.

Pour l'expérience professionnelle, la nature du poste et les missions de l'étudiant relèvent d'un contrat de travail entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, l'étudiant est alors un personnel rémunéré par l'organisme d'accueil suivant les modalités du droit du travail.

- **Une période de formation** disjointe de la formation d'origine : le statut de l'étudiant est maintenu dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.
- **Un projet en France ou à l'étranger.**
- **Un projet de création d'activité** (étudiant-entrepreneur) : le dispositif Pépité de l'étudiant entrepreneur s'applique.

Pendant sa période de césure, **l'étudiant ne peut passer aucun examen concernant sa formation d'origine**.

L'attribution éventuelle d'ECTS n'est pas autorisée d'office. Elle nécessite un accord et une mise en place des modalités pratiques de validation de l'expérience et des compétences acquises de la part de l'équipe pédagogique pour l'année suivant la période de césure.

Devoir de l'étudiant

Quelle que soit la nature de la césure, **l'étudiant doit informer au minimum une fois par trimestre**, l'Université de Limoges de sa situation et du déroulement de sa période de césure.

A l'issue de la période de césure, l'étudiant doit recontacter l'université et doit effectuer toutes les démarches nécessaires à l'inscription dans la formation pour laquelle un accord lui a été donné.

Lorsque l'étudiant **souhaite interrompre la période de césure** avant le terme prévu dans la convention mentionnée à l'article D. 611-18, la réintégration dans la formation ne peut pas intervenir sans l'accord de la Présidente de l'Université.

Formalités

- L'étudiant doit remplir un **formulaire de dépôt de demande de césure** mis en ligne sur l'ENT. L'étudiant précise dans sa demande la formation au titre de laquelle il sollicite la césure et le projet qu'il envisage de réaliser sur cette période de césure.
- Un **calendrier de dépôt des demandes** sera fixé chaque année. Le non-respect de ce calendrier justifie un refus de la demande de césure.
- La **décision d'accorder ou non une période de césure** est prise par le Vice- Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Limoges après avis du doyen ou directeur et avis de l'équipe pédagogique concernée. La décision reste assujettie à l'autorisation d'inscription à l'Université de Limoges dans la formation sollicitée pendant la période de césure.
- **Si la césure est accordée**, l'Université de Limoges s'engage à inscrire l'étudiant à l'issue de sa césure dans la formation préalablement déterminée : signature d'un accord conservant pour l'étudiant la validité de son admission en n+1 pour l'année suivante n+2.
- **Si la période de césure s'effectue à l'étranger**, une demande d'autorisation supplémentaire de déplacement à l'étranger auprès de l'Université de Limoges est obligatoire (cf. infra « en cas de césure à l'étranger »)

Les étudiants en doctorat doivent s'adresser au Collège des Ecoles Doctorales (formulaire spécifique de demande).

Inscription de l'étudiant et prestations sociales

- L'étudiant est inscrit à l'Université de Limoges pendant la période de césure. Une carte d'étudiant lui est délivrée. Il a accès notamment à l'ENT et aux ressources numériques de l'Université de Limoges.
- L'étudiant en césure acquitte la contribution vie étudiante et de campus préalablement à son inscription auprès de son établissement de formation initiale.
- Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté annuel fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur (un étudiant de L3 qui effectue une césure avant son entrée en M1 acquittera le droit de scolarité au taux réduit de licence).
- En revanche, l'étudiant doit disposer d'une couverture sécurité sociale L'étudiant est rattaché à la caisse primaire d'assurance maladie de son lieu de résidence. Lorsque la césure consiste en une expérience professionnelle rémunérée, l'étudiant, s'il remplit les conditions de durée et de quotité de travail, est rattaché au régime de son activité professionnelle.
- Pour toute période de césure se déroulant à l'étranger, l'étudiant doit faire des démarches supplémentaires auprès de la CPAM (cf. infra « cas d'une césure à l'étranger »).
- Le choix d'une mutuelle est recommandé.

Etudiants boursiers sur critères sociaux

- Si la période de césure concerne une inscription dans une formation, ce sont les règles habituelles du droit aux bourses sur critères sociaux (BCS) qui s'appliquent (diplôme national habilité à recevoir des boursiers – progression dans les études et assiduité aux cours et aux examens).
- Pour les autres cas de césure, l'étudiant doit faire la demande du maintien de bourse, s'il le souhaite, auprès du CROUS. Lorsque le droit aux BCS est maintenu, il entre dans le décompte du nombre de droits ouverts.

Cas d'une césure à l'étranger

Pour une période de césure à l'étranger, une **demande d'autorisation de déplacement à l'étranger** est à effectuer en plus des autres formalités :

<https://www.unilim.fr/international/partir-a-letranger-3/etudiants/organiser-et-valoriser-ma-mobilite/preparer-mon-depart/>

Après avis du Référent Sécurité Défense, et en fonction des informations sur le site du Ministère des Affaires Etrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/> , le Président de l'Université autorise ou non le déplacement.

Dans le cas d'une césure impliquant un séjour à l'étranger, l'Université est **en droit de s'opposer à la césure demandée dans le cas où la destination ou le projet même de l'étudiant est considéré comme risqué** (cas des pays identifiés par le Ministère des affaires étrangères comme présentant un risque pour la sécurité des personnes).

Dans tous les cas où une césure est accordée, l'étudiant est alerté du fait qu'il doit se conformer aux recommandations du Ministère des affaires étrangères s'agissant de la situation du pays dans lequel il se trouve durant sa période de césure. L'inscription sur le site ARIANE est vivement recommandée : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Pour un séjour de plus six mois à l'étranger, l'étudiant peut également s'inscrire sur le registre des français établis hors de France : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/inscription-consulaire-et-communaute-francaise/article/pourquoi-et-comment-s-inscrire-au-registre-des-francais-etablis-hors-de-france>

Lorsque la suspension de scolarité accordée par l'Université est réalisée par l'étudiant en dehors du territoire français, c'est la législation du pays d'accueil qui doit s'appliquer dans les relations entre l'étudiant et l'organisme qui l'accueille, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

- S'il part dans un pays de l'UE, de l'EEE ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.
- S'il part dans un pays hors UE / EEE / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger complétée le cas échéant d'une adhésion auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

Dans de nombreux pays, les frais médicaux, de soins et d'hospitalisation peuvent être très élevés.